

Contribution à la concertation préalable à l'élaboration du 7ème programme d'actions national nitrates (PAN)

Contexte : Bassin Seine-Normandie. 100% du département en Zone Vulnérable. SAU : 68% du territoire (555 000 ha). 8289 exploitations agricoles et viticoles.

Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés et Stockage des effluents d'élevage

- Périodes d'épandage trop resserrées=> nécessité d'avantage de souplesse pour une adaptation au contexte pédoclimatique et aux besoins des cultures. Avoir la possibilité d'adapter les dates selon des critères agronomiques et pédoclimatiques permettant de déclencher l'épandage.
- Face aux évolutions climatiques (hiver pluvieux, été très sec), nécessité de prendre en compte ces changements dans la définition des périodes d'épandage.
- Effets contreproductifs sur le compartiment « air » par concentration des épandages sur de courtes périodes et conduisant à une moindre maîtrise du risque de volatilisation.
- Le PAN est une déclinaison nationale de la Directive européenne du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Cette réglementation n'a donc pas pour objectif la qualité de l'air mais la protection des ressources en eau.

Equilibre de la fertilisation azotée

- Raisonnement des apports : désappropriation progressive des agriculteurs de la fonction agronomique. Délégation des documents à remplir (PPF) perçus comme une formalité administrative au détriment de leur usage de pilotage technique.
- Favoriser le recours aux Outils d'Aide à la Décision (OAD) qui permettent de piloter la fertilisation au plus près des besoins des cultures.

Plan de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques

- Objectif de rendement : le calcul de ce paramètre basé sur des rendements inférieurs (succession de « mauvaises années ») aux rendements potentiels pénalisent les exploitants qui ont le sentiment que les rendements sont tirés vers le bas.

Conditions d'épandage

- Nécessité de revoir la définition des sols gelés qui est trop restrictive: « un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel ou gelé en surface. » => supprimer la notion de « gelé en surface » pour permettre aux exploitants de bénéficier de plus de créneaux favorables pour épandre les fertilisants.

Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

- Solution efficace non remise en cause par la profession agricole. Un cadre plus souple est donc nécessaire pour favoriser cette couverture automnale.
- Depuis plusieurs années, épisodes climatiques extrêmes qui impactent l'implantation et le développement des CIPANs.
- Prise en compte des aléas climatiques : mettre en place des outils opérationnels efficaces pour être réactif (ex : arrêté dérogation à l'implantation des CIPAN fin septembre => trop tardif !)
- Il est nécessaire de remettre en avant l'intérêt agronomique et économique des CIPANs.

Autres remarques :

- Reconnaissance des actions mises en œuvre et des résultats obtenus (nécessité d'avoir des résultats sur la qualité des eaux via DREAL)
- Durcissement continu de la réglementation qui conduit à une désappropriation de cette dernière par les acteurs agricoles.
- Un rythme trop soutenu d'évolutions des mesures (tous les 4 ans)
- Approche uniquement réglementaire du PAN : avoir 2 piliers => 1. Réglementaire- 2. Mesures volontaires => Plus forte adhésion des acteurs et capacité d'adaptation au contexte local => Meilleure appropriation
- Souplesse et adaptabilité des mesures vis-à-vis des aléas climatiques
- Mise en place d'objectifs de résultats : sur la base de quelles références ? Il faut les produire via la mise en place d'expérimentations (financements nécessaires)
- Zones Vulnérables (ZV) : les règles du jeu pour sortir d'une ZV doivent être définies clairement afin de motiver les exploitants du territoire.
- Protection des captages AEP :
 - o développer le déploiement des PSE (Paiements pour services environnementaux) dans une logique gagnant-gagnant. Pérenniser ces aides et voir au-delà d'une période de 5 ans afin de donner une vision à moyen terme aux agriculteurs.
 - o accroître l'accompagnement technique des exploitants (financements nécessaires)